

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**du " VAL DE LIGNE "**  
07110 L'ARGENTIERE

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 007-240700617-20230717-C20230717\_03-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

**Séance du 17 juillet 2023**

L'An deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

**Présents :** Mme MOUTERDE Hélène (CHASSIERS), M. MERLE André, en remplacement de M VEDOVATO Bernard titulaire absent excusé (JOANNAS), M VILLALONGA Jérémy, M. ROSE Hermand, Mme MAIGRON Agnès, Mme FOURNET Claudine (L'ARGENTIERE), M NURY Didier, Mme DI MINO Magali, M. DELEUZE Johan (LAURAC), M CHANIOL Bernard et M BEULATON David (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), M BOIRON Bernard, Mme BALAZUC Marie Hélène (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M AUBERT Yves (UZER), M GRATTEPANACHE Gilles (CHAZEUX),

Absents excusés : Mme MOLLEN Dominique, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse, Mme ALLEFRESDE Laurence

Absents : Mme AUDREN Sabine, Mme OUZEBIHA Arlette, M. HERNANDEZ Christian

**Pouvoirs :**

Mme MOLLEN Dominique donne pouvoir à Mme MOUTERDE Hélène

M. PAUL André donne pouvoir à M. VILLALONGA Jérémy

Mme ANJOLRAS Huguette donne pouvoir à M. MAIGRON Agnès

Mme ALLEFRESDE Laurence donne pouvoir à M. CHANIOL Bernard

Mme CAUVIN COCATRE Clarisse donne pouvoir à M NURY Didier

**Secrétaire de séance :** Mme DI MINO Magali

**OBJET : PROJETS URBAINS PARTENARIAUX MONTREAL**

**C 20230717-03**

Madame la Présidente laisse la parole à M. DELEUZE Johan qui explique que conformément aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, la commune de Montréal a instauré et appliqué trois Projets Urbains Partenariaux sur son territoire :

- à Mas Gauthier-Fournels par délibération du 30 avril 2014,
- à les Plantades par délibération du 20 janvier 2017,
- à Chadeyron-Bellevue-Pont Martel par délibération du 25 mai 2018.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) permet notamment aux communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme d'assurer le financement d'équipements publics par les personnes privées bénéficiaires via la conclusion d'une convention entre ces deux parties. Le PUP n'est pas une taxe d'urbanisme mais une participation dont le taux applicable est arrêté par délibération d'instauration du zonage. Le délai légal d'un secteur PUP est fixé à 15 ans maximum.

La commune de Montréal percevait jusqu'alors le produit des participations aux PUP suscités afin de financer des extensions de réseaux.

Depuis le 1er juillet 2021, la communauté de communes est compétente en matière de document d'urbanisme et de fait se retrouve en charge de l'application des PUP en place sur son territoire.

Il convient de maintenir le fait que la Commune de Montréal perçoit le produit des participations directement des pétitionnaires afin qu'elle puisse continuer ses investissements.

La Commune de Montréal devra alors délibérer de façon concordante.

La convention de PUP sera tripartite : la CDC Val de Ligne, la mairie de Montréal et le pétitionnaire.

Il serait opportun de :

- de préciser que la durée d'exonération de paiement de la taxe d'aménagement est fixée à 5 ans à compter de la signature de la convention
- Donner tout pouvoir à la Présidente pour appliquer les PUP de Montréal

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte des projets urbains partenariaux existants sur la commune de Montréal
- De confirmer que la commune de Montréal percevra le produit des participations des pétitionnaires afin qu'elle puisse continuer à rembourser ses investissements. La commune de Montréal devra délibérer de façon concordante.
- De préciser que les conventions PUP seront tripartites : la CDC Val de Ligne, la mairie de Montréal et le pétitionnaire
- De préciser que la durée d'exonération de paiement de la taxe d'aménagement est fixée à 5 ans à compter de la signature de la convention
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour appliquer les PUP de Montréal

Nombre de délégués en exercice : 25  
Nombre de présents: 17  
Nombre de votants: 22  
Pour : 22  
Contre

Fait et délibéré à Largentière, les jours, mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
A Largentière, le 18 juillet 2023  
La Présidente,

Mme BAULAND Brigitte

